



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 9 mars 2023 à 17h30, le Bureau syndical de l'EPTB Mauldre COBAHMA, légalement convoqué, s'est réuni, Salle Mignot – Hôtel du Département - Versailles , sous la présidence de Monsieur Guy MULLER, Président de l'EPTB Mauldre COBAHMA.

DEPARTEMENT DES YVELINES

DATE DE CONVOCATION : 09 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16

PRESENTS : 09

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : 09

VOTANTS : 09

Formant la majorité en exercice

- BS/2023-01** Débat d'orientations budgétaires 2023
- BS/2023-02** Convention d'accompagnement entre l'EPTB MAULDRE COBAHAMA et le SIAMS
- BS/2023-03** Actualisation des durées d'amortissement des immobilisations
- BS/2023-04** Adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD) pour la période 2024-2027
- BS/2023-05** Adhésion au contrat-groupe d'assurance STATUTAIRE 2023-2026 proposé par le CIG Grande Couronne
- BS/2023-06** Réunion des organes délibérants du COBAHMA en visioconférence

REÇU EN PREFECTURE

le 16/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-2578 02595-20230309-DEL IB_BS202

BUREAU SYNDICAL DE L'EPTB Mauldre COBAHMA

Représentants du premier collège – Conseillers départementaux

	Présent	Absent	Excusé
Mme Clarisse DEMONT (Conseillère départemental)			X
<i>Mme Josette JEAN (Conseillère départemental)</i>	X		
M. Jean-François RAYNAL (Conseiller départemental)		X	
<i>M. Karl OLIVE (Vice-président du conseil départemental)</i>		X	
M. Richard DELEPIERRE (Vice-président du conseil départemental)			X
<i>M. Laurent RICHARD (Vice-président du conseil départemental)</i>		X	
M. Guy MULLER (Conseiller départemental)	X		
<i>Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN (Conseillère départemental)</i>		X	
M. Olivier DE LA FAIRE (Conseiller départemental)		X	
<i>Mme Sylvie d'ESTEVE (Conseillère départemental)</i>			X
Mme Fabienne DEVEZE (Conseillère départemental)		X	
<i>M Geoffroy BAX DE KEATING (Vice-président du conseil départemental)</i>		X	
Mme Pauline WINOCOUR-LEFEVRE (Vice-présidente du conseil départemental)	X		
<i>M. Grégory GARESTIER (Conseiller départemental)</i>		X	
M. Bertrand COQUARD (Conseiller départemental)		X	
<i>Madame Cécile DUMOULIN (Vice-présidente du conseil départemental)</i>		X	

Représentants du deuxième collège - Syndicats

Titulaires	Présent	Absent	Excusé	Suppléants non affectés à un titulaire	Présent	Absent	Excusé
M. Marc TOURELLE (HYDREAULYS)			X	M. Christian LORINQUER (S.I.A. du Breuil)		X	
Mme Patricia CHARTON (SIAMS)	X			M. Jean-Bernard HETZEL (S.I.E. Maule-Bazemont-Herbeville)	X		
Mme Catherine LANEN (S.I.A. Thiverval-Feucherolles-Chavenay)		X		M. Patrick LEMAITRE (S.I.A. de la Région de Neauphle-le-Château)		X	
Mme Nathalie CAHUZAC (SIRYAE)	X			M. Erik LINQUIER (AQUAVESQ)		X	
M. Eric MARTIN (S.I.A. de la Vallée de la Mauldre)	X			M. Bruno CAUQUIL (S.I.E. Mauldre Moyenne)		X	
M. Yann PERRON (CU GPS&O)	X			Mme Martine BRASSEUR (SIA de Thiverval-Feucherolles-Chavenay)		X	
M. Gérard PARFAIT (CC Gally Mauldre)	X			M. François DARCHIS (CA Versailles Grand Parc)		X	
Mme Eva ROUSSEL (SQY)		X					

Conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guy MULLER est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.





COMITÉ du BASSIN Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents

COBAHMA EPTB Mauldre

Bureau Syndical du 9 mars 2023 à 17h30

ADHESION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026
PROPOSE PAR LE CIG GRANDE COURONNE

DELIBERATION

Le Bureau syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique,

VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent,

VU la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

VU la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur),

VU l'exposé du Président,

VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G),

REÇU EN PREFECTURE

le 16/03/2023

Application agréée E-legalite.com

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les taux et prestations négociés pour le COBAHMA par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

- Décès (sans franchise)
- Accident de travail/Maladie professionnelle (sans franchise)
- Congé Longue maladie/Longue durée (sans franchise)
- Maternité/Paternité/Adoption (sans franchise)
- Maladie Ordinaire avec une franchise : 15 jours fixes par arrêt

Pour un taux de prime total de : 6,34 %

ET

Agents IRCANTEC

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

- Accident du Travail (sans franchise)
- Maladie grave (sans franchise)
- Maternité/Paternité/Adoption (sans franchise)
- Maladie Ordinaire avec une franchise : 10 jours fixes par arrêt

Pour un taux de prime total de : 1,10%

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Président à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré à Versailles, le 9 mars 2023

Pour extrait conforme.

Le Président de l'EPTB Mauldre **COBAHMA**

Guy MULLER



Publié le :

REÇU EN PREFECTURE

le 16/03/2023

Application agréée E-legalite.com

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: jeudi 16 mars 2023 11:40
À: tedetis109@e-legalite.com; elegalite@gmail.com; Joëlle ROBIN
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF078-257802595-20230316-10818.xml; 078-257802595-20230309-DELIB_BS2023_5-DE-1-2_10345.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture des Yvelines

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2023-03-16(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: COBAHMA

N° de SIREN: 257802595

Numéro Acte de la collectivité locale: DELIB_BS2023_5

Objet acte: Adhésion au contrat groupe-groupe d'assurance STATUTAIRE 2023-2026 proposé par le CIG Grande Couronne

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 1.4-Autres types de contrats

Identifiant Acte: 078-257802595-20230309-DELIB_BS2023_5-DE

Rapport d'erreur(s):